

## CONCOURS PHOTO 2024 – Règlement au 25 mai 2024

### Article 1 : Objet

La communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon organise un concours de photographies gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs, y compris les mineurs.

### Article 2 : Organisateur

L'organisateur est la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) dont le siège social est situé place de l'Hôtel de Ville à Jujurieux (01640), représenté par son président, Thierry DUPUIS, et désigné ci-après par la CCRAPC.

### Article 3 : Thème du concours

Le thème général du concours est : « Paysages Rives de l'Ain - Pays du Cerdon - Habiter notre territoire et témoigner des transformations de notre cadre de vie ».

Les photographies doivent entrer dans au moins un des sous thèmes suivants :

- Insolite - Mon territoire secret
- Richesses de la nature
- Paysages et activités humaines

Le sous-thème devra être précisé dans le nom du fichier de la photo lors du dépôt. Il est laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ces thèmes.

### Article 4 : Dates du concours

Le concours est ouvert du samedi 25 mai 2024, 17 heures au samedi 15 février 2025, minuit.

### Article 5 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, résidant ou en visite sur le territoire de la communauté de communes (14 communes) et sans restriction d'âge, à l'exclusion des agents de la CCRAPC et de leurs familles, des conseillers communautaires CCRAPC, des membres du jury et de leurs familles.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le candidat au concours doit :

- Être l'auteur du ou des clichés proposés
- Être dépositaire du droit à l'image pour chacune des photos proposées
- Avoir l'autorisation des personnes potentiellement identifiables sur la ou les photos proposées
- Avoir renvoyé à la CCRAPC, la fiche d'inscription et de cession des droits d'utilisation complétée et signée (annexe I)
- Pour les participants mineurs, avoir une autorisation écrite de participation (annexe II) au concours de leurs parents ou tuteurs légaux

### Article 6 : Modalités pratiques

Chaque participant présente 3 photographies au maximum.

Les photos doivent obligatoirement avoir été prises dans l'une des 14 communes du territoire de la CCRAPC (annexe III).

Les photos doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- format numérique.JPG
- haute résolution 300 dpi, couleur ou N&B
- être nommées selon la nomenclature suivante :  
*nomdefamille\_photonumérodelaphoto\_sousthème1/2ou3\_commune*  
(*ex : dupond\_photo1\_sousthème3\_StAlban*)
- être non retouchées (les photomontages sont strictement interdits). La retouche doit se limiter à un léger recadrage et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, luminosité, contraste, colorimétrie etc.)

### **Article 7 : Réception des photos**

Les participants doivent faire parvenir leurs photos accompagnées de la fiche d'inscription sous format numérique uniquement à l'adresse mail : [accueil@ain-cerdon.fr](mailto:accueil@ain-cerdon.fr)

La date limite de réception des photos est fixée au samedi 15 février 2025, minuit.

Le candidat recevra un mail qui accuse réception de la ou des photos. La responsabilité de la CCRAPC ne saurait être engagée en cas de non-réception de ou des photos.

### **Article 8 : Sélection des photos et remise des prix**

Le jury sera composé de la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge du Projet de Territoire, Béatrice De VECCHI, de la Vice-Présidente en charge des Paysages, Anne BOLLACHE, de deux conseillers communautaires et de deux agents de la CCRAPC.

La remise des prix aura lieu en 2025 (date à définir).

Les critères de sélection seront :

- Respect du thème général et d'un des sous thèmes
- Respect de la localisation de la photo sur l'une des 14 communes du territoire CCRAPC
- Originalité et sensibilité
- Qualités esthétiques et techniques.

Les photographies seront toutes anonymes lors du vote du jury.

### **Article 9 : Prix / Récompenses**

8 photos seront récompensées par un prix (1 photos par sous thème + 1 photo « coup de cœur du jury pour chacune des 2 catégories)

10 autres photos seront aussi sélectionnées pour intégrer une exposition.

### **Article 10 : Constitution d'une exposition**

Les 8 clichés primés et les 10 autres clichés sélectionnés feront l'objet d'une exposition diffusable par la suite sur l'ensemble du territoire de la CCRAPC (mairies, bibliothèques, écoles, etc.). Une version numérique pourra être mise en ligne sur le site internet de la CCRAPC : [www.ain-cerdon.fr/](http://www.ain-cerdon.fr/)

### **Article 11 : Exclusions-Droit de regard**

La CCRAPC se réserve le droit d'exclure toutes les photos du concours tendancieuses, contraires à la morale ou aux bonnes mœurs, ou simplement inadaptées, qui ne respecteraient pas les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur, elles seront éliminées, sans recours possible.

### **Article 12 : Éthique environnementale**

Les participants s'engagent à ne pas porter atteinte aux milieux naturels et aux espèces vivantes pour prendre les clichés.

### **Article 13 : Cession des droits d'utilisation**

Pour la ou les photographies communiquées à la CCRAPC, il convient que le photographe déclare expressément en être l'auteur et donc titulaire des droits d'exploitation.

Si vos photos sont surveillées par un organisme de droit d'auteur de vos images, vous êtes priés de faire le nécessaire pour les prévenir, et nous remettre s'il y lieu une licence nous accordant le droit d'utilisation sans contrepartie.

Les participants autorisent la CCRAPC à utiliser les photographies à des fins de communication, dans un cadre non commercial, dans le respect de la propriété artistique, sans aucune forme de rémunération et de permission et ce pour une durée de 3 ans. Ainsi, les participants cèdent tous droits d'utilisation à la CCRAPC jusqu'au 15 février 2028.

En retour, la CCRAPC s'engage à :

- Ne pratiquer aucune exploitation des clichés en dehors de celle relative à la promotion du territoire
- Ne faire aucune utilisation commerciale des clichés
- À respecter le droit d'auteur et à mentionner les auteurs à chaque utilisation dans les crédits photos
- À conserver pour une durée de 3 ans puis à supprimer les coordonnées personnelles des participants, à ne les diffuser à des tiers sous aucun prétexte.

#### **Article 14 : Responsabilité de l'organisateur**

La CCRAPC ne pourra être tenu pour responsable de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de tout autre nature.

La CCRAPC décline toute responsabilité face à l'usurpation de photographie.

La CCRAPC se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent. En cas d'annulation du concours, la CCRAPC s'engage à supprimer définitivement les clichés et les données enregistrées jusqu'alors.

#### **Article 15 : Interprétation du règlement**

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement peut faire l'objet d'une demande écrite auprès de la CCRAPC.

#### **Article 16 : Droits d'accès et de rectification**

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription servent exclusivement à ce concours photos.

Les données collectées sont enregistrées dans un fichier informatisé par Laurence Daguier, responsable de traitement. Elles seront conservées jusqu'à la fin du concours.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou demander leur effacement avant la fin de la période mentionnée ci-dessus.

Pour toute demande sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données en charge de la mise en place du RGPD à la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon, Mireille BOUVIER, au 06 49 82 28 80 ou sur [dpo@ain-cerdon.fr](mailto:dpo@ain-cerdon.fr) ».

## **Annexe 1 : Fiche de participation**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse postale : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Adresse mail : .....@.....

Téléphone : .....

Je participe au concours photo 2024-2025 organisé par la CCRAPC dans la catégorie :

- Moins de 16 ans avec une autorisation parentale
- 16 ans et plus (avec une autorisation parentale si moins de 18 ans)

**J'ai lu et j'approuve le règlement du concours.**

J'envoie à la CCRAPC, pour les thèmes suivants :

- Insolite - Mon territoire secret     Un cliché     Deux clichés     Trois clichés
- Richesses de la nature                 Un cliché     Deux clichés     Trois clichés
- Paysages et activités humaines     Un cliché     Deux clichés     Trois clichés

Je confirme être le propriétaire du ou des clichés.

Je confirme avoir l'autorisation des personnes potentiellement identifiables sur la ou les photos proposées.

J'ai bien noté que si un de mes clichés est sélectionné, je cède tous droits d'utilisation à la CCRAPC pour une durée de 3 ans, tel que mentionné dans le règlement.

**THEME 1 : Insolite – Mon territoire secret :**

	Photo 1	Photo 2	Photo 3
Nom du fichier			
Date de prise de vue			
Code postal et commune de la prise de vue Si possible coordonnées GPS			

**THEME 2 : Richesses de la nature :**

	Photo 1	Photo 2	Photo 3
Nom du fichier			
Date de prise de vue			
Code postal et commune de la prise de vue Si possible coordonnées GPS			

**THEME 3 : Paysages et activités humaines :**

	Photo 1	Photo 2	Photo 3
Nom du fichier			
Date de prise de vue			
Code postal et commune de la prise de vue Si possible coordonnées GPS			

Date :

Signature :

## CONCOURS PHOTO 2024

### Annexe 2 : Autorisation parentale

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse postale : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Adresse mail : .....@.....

Téléphone : .....

En tant que père/mère/représentant légal (*razer la mention inutile*)

- J'autorise mon fils/ma fille (*razer la mention inutile*)(nom et prénom de l'enfant)  
.....  
à participer au concours photo 2024-2025 organisé par la CCRAPC.
- J'ai lu et j'approuve le règlement du concours.

Date :

Signature :

## CONCOURS PHOTO 2024 - ANNEXE 3

### LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

